

Sécurisation des parcours suite aux examens

Instruction du 03/07/2025 relative à la sécurisation des parcours suite aux examens

Délégation régionale académique à l'information et l'orientation – Site Créteil

Affaire suivie par : **Pôle Prébac**

Tél : 01 57 02 68 10

Mél : ce.draio@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

s/c de

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-St-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames les IEN-IO

Références :

- *Articles D337-17 et D337-71 du code de l'éducation*
- *Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des voies GT et PRO des lycées et à la délivrance du baccalauréat*
- *Circulaire n° 2017-066 du 12/04/2017*
- *Arrêté du 18 juillet 2023 : Parcours ambition emploi.*
- *Circulaire régionale sur la sécurisation des parcours en IDF du 03/06/2024*

Annexe : Dossier d'affectation en terminale dans le cadre d'une re-préparation à l'examen

Conformément au décret du 26 octobre 2015, et dans le cadre de l'instruction régionale relative à la sécurisation des parcours les élèves ayant été ajournés aux examens des voies générale, technologique et professionnelle (baccalauréat, BT, BTS, CAP) sont autorisés à les préparer à nouveau dans l'établissement dans lequel ils étaient précédemment scolarisés pour la seule rentrée scolaire qui suit immédiatement cet échec.

Pour lutter contre le décrochage scolaire et les sorties précoces sans qualification, il vous appartient d'**accompagner chaque élève issu de votre établissement, qu'il soit ou non volontaire pour préparer à nouveau son examen**. Cette disposition s'inscrit notamment, dans le cadre de l'obligation de formation 16-18.

En conséquence, **dès la publication des résultats**, vous veillerez à :

Remettre à chaque élève ajourné le **dossier** « demande d'affectation en Terminale dans le cadre d'une re-préparation à l'examen » ; document téléchargeable sur le site de la DRAIO-Créteil : <http://orientation.ac-creteil.fr/>

- Recevoir en **entretien de situation** chaque élève ajourné ou sans solution afin d'analyser ses attentes et ses besoins, étudier les différentes possibilités de re-préparation à l'examen existantes ou les dispositifs d'accompagnement vers l'insertion.
- **Réinscrire les élèves sollicitant une réinscription dans votre établissement**, en privilégiant les élèves les plus éloignés de la réussite. En cas d'impossibilité dans l'établissement d'origine, une inscription dans un établissement de proximité sera proposée.

- En fonction des besoins identifiés et des résultats obtenus aux différentes épreuves de l'examen, un **parcours personnalisé de re-préparation à l'examen**, sous la forme d'un emploi du temps aménagé pourra être élaboré et proposé aux élèves ajournés.
- **Transmettre** les dossiers des élèves concernés par un changement d'établissement à la commission d'affectation de votre département.
- **Informez les élèves et les familles des décisions prises.**

Pour les élèves admis ou refusés à l'examen du CAP ou Bac Pro, le dispositif Parcours Ambition Emploi est un levier fort d'accompagnement dans la réussite du projet de ces jeunes. Avec l'appui des partenaires (mission locale notamment), il doit être proposé à tout jeune exprimant un projet d'insertion et sans solution à l'issue du cycle de formation réalisé.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration dans la conduite de ces opérations pour la sécurisation des parcours des élèves.

**Pour le recteur et par délégation,
La conseillère du recteur
Déléguée régionale académique d'information et d'orientation - site Créteil
Signée
Elisabeth Boyer**